

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 mai 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

972-219722261-20250520-A00121010-AR

Publié le 20 mai 2025

www.delibs.com/sainteanne

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE



ARRETE N°43/2025 AUTORISANT L'ORGANISATION, REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'ARRIVEE DE L'ETAPE DE LA COURSE DE CYCLISTE « GRANPRI 22 MÉ LE 23 MAI 2025 SUR LE TERRITOIRE DE SAINTE ANNE

Le Maire de la ville de SAINTE ANNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-3,

Vu le Code de la route, notamment les articles 36 et suivants,

Considérant que le club « LA PEDALE PILOTINE » sollicite l'autorisation d'organiser une arrivée d'étape dans le cadre de la course cycliste intitulée « GRANPRI 22 MÉ » sur l'Avenue Aimé Césaire à Sainte Anne, le vendredi 23 mai 2025 de 14h00 à 18h00,

Considérant que la circulation et le stationnement de véhicules sur l'Avenue Aimé Césaire sont de nature à compromettre le bon déroulement de l'arrivée de l'étape (Rivière-Pilote -Sainte Anne), la sécurité du public et des participants.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation de la manifestation

Le Club « LA PEDALE PILOTINE » est autorisé à organiser, dans le cadre de la course cycliste intitulée « GRANPRI 22 MÉ 2025 » l'arrivée de l'étape « Rivière-Pilote-Sainte Anne sur l'avenue Aimé Césaire à SAINTE ANNE, le vendredi 23 mai 2025 de 10H00 à 18H00.

ARTICLE 2 : Occupation du domaine public

L'organisateur est autorisé à installer un chapiteau pour la remise des récompenses sur le parking sud de la Pointe Marin, le vendredi 23 mai 2025. Le parking sud de la Pointe Marin sera également mis à disposition pour le stationnement de 25 véhicules du peloton (véhicules des commissaires et véhicules techniques).

ARTICLE 3 : Réglementation de la circulation et du stationnement

La circulation et le stationnement seront interdits sur l'avenue Aimé Césaire, le vendredi 23 mai 2025 de 15h00 à 19h00, dans le cadre de l'arrivée de l'étape.

Des itinéraires de déviation seront mis en place comme suit :

- Un point de barrage et de déviation sera installé au rond-point de Val d'Or, assuré par les signaleurs de l'organisateur.
- Un point de barrage et de déviation sera positionné au carrefour de l'Avenue Aimé Césaire et de la Pointe Marin :
 - ↳ Les véhicules en provenance du bourg seront déviés par Belfond
 - ↳ Les véhicules venant de Belfond seront déviés par le bourg (ce point sera assuré par la Police Municipale).

.../...

ARTICLE 4 : Interdiction de la vente de boissons en bouteilles de verre

La vente de boissons en bouteilles de verre est strictement interdite sur l'avenue Aimé Césaire et aux abords de la zone d'arrivée, le vendredi 23 mai 2025.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification).

Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours Citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La Police Municipale sera chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis à la sous- préfecture du Marin, à la gendarmerie du Marin, au club Pédale Pilotine, affiché, publié et inscrit au registre des actes administratifs municipaux.



Sainte Anne, le 19 mai 2025

Le Maire,

Jean-Michel GEMIEUX